

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM**



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N°2025/54

**MARCHE PUBLIC ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
LOT N°4**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le marché actuel arrive à son terme,

VU la mise en concurrence publiée sur le site : emarchespublics.com,

VU l'annonce publiée le 30 avril 2025 dans le journal le Parisien,

VU la proposition de la société BELBEOC'H sise 1 rue de Paris 95500 VAUD'HERLAND,

D É C I D E

ARTICLE 1 : la signature du marché avec la société BELBEOC'H – 1 rue de Paris 95500 VAUD'HERLAND, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025, pour le lot suivant :

- **Lot n°4** : Taille d'arbre (entretien), taille en rideau en face de la mairie, abattage d'arbre, essouchement par extraction, essouchement par rabotage

ARTICLE 2 : Le coût des prestations à bon de commande est fixé comme suit :

- Montant minimum pour la durée du marché : 0 € TTC

- Montant maximum pour la durée du marché : 40 000 € TTC

ARTICLE 3 : Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 22 juillet 2025



Loïc TAILLANTER,

**Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Commune
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

MARCHÉ PUBLIC

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

LOT N°4 : prestations à bon de commande

Procédure adaptée

N° MARCHÉ : 2025/02

ACTE D'ENGAGEMENT

(AE)

SOMMAIRE

PRÉSENTATION

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

ARTICLE 2 : DÉLAIS D'INTERVENTION

ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ

ARTICLE 4 : PAIEMENTS

ARTICLE 5 : MONTANT DU MARCHÉ

MAITRE D'OUVRAGE - acheteur

Ville de PARMAIN
Place GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

Objet du marché public :

Le présent marché a pour objet les travaux d'entretien des espaces verts :
La taille des différents arbres situés sur le territoire de la commune
Il s'agit d'un marché de services.

Mode de passation et forme du marché :

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée supérieure à 90 000€.

Période d'exécution du marché :

1 an à compter du 1^{er} septembre 2025

Imputation budgétaire : 61523

Maitre d'ouvrage : ville de PARMAIN

Personne habilitée à donner des renseignements :

le directeur des services techniques M Pluquet pouvant être contacté au 01 34 08 95 77 ou par mail : lpluquet@ville-parmain.fr

Ordonnateur, signataire du marché : Monsieur le Maire de PARMAIN

Comptable public assignataire des paiements :

Madame la Trésorière Principale de l'Isle Adam 01 34 69 33 43

**ARTICLE 1 : CONTRACTANT****A) Le titulaire**☒ Le signataire (Candidat individuel),

M. CERF, Benoît
Agissant en qualité de Directeur Général

☐ M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

☒ Engage la société BELBEOCH sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale BELBEOCH

Adresse 1 RUE DE PARIS - 95500 VAUDHERLAND

Adresse électronique elagage@belbeoch.fr

Numéro de téléphone 01 34 76 34 33 Télécopie

Numéro de SIRET 408 297 786 00050 Code APE 8130Z

Numéro de TVA intracommunautaire FR68 408 297 706

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M.

Agissant en qualité de

Désigné mandataire :

☐ Du groupement solidaire☐ Solidaire du groupement conjoint☐ Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

Après avoir pris connaissance du marché et des documents qui y sont mentionnés m'engage au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter sans réserve les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

B) Le pouvoir Adjudicateur

Ville de Parmain

Place Georges Clemenceau

95620 PARMAIN

Représentée par Monsieur le Maire, Loïc TAILLANTER

ARTICLE 2 : DÉLAIS D'INTERVENTION

Je m'engage (nous nous engageons) dès la notification du marché à assurer l'entretien du contrat espaces verts

ARTICLE 3 : DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 4 : PAIEMENTS

Les travaux d'entretien des espaces verts seront payables sous 30 jours à réception de la facture. Les règlements du présent contrat ne pourront être effectués que sur présentation d'une fiche de prestations remise aux services techniques dûment signée par l'entreprise et les services techniques.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à terme échu conformément à la réglementation de la comptabilité publique en vigueur et selon les modalités suivantes :

Les factures seront calculées en appliquant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en vigueur à la date de la facturation.

Pour les entreprises soumises à cette obligation les factures seront transmises électroniquement via l'interface chorus pro

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum, à compter de la réception de la facture par la personne publique, et à condition que ce document soit recevable

ARTICLE 5 : MONTANT DU MARCHÉ

Lot n°4

Voir BPU

Fait à PARMAIN le

23/07/25

Pour la ville de PARMAIN

Le Maire

Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

A LIMAY

Le 20/05/2025

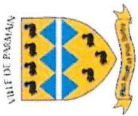
(Mention manuscrite)

« Lu et accepté par l'entreprise soussignée »

Lu et accepté par l'entreprise soussignée



BELBROCH
8 Rue des Hauts Reclus - 75520 LIMAY
Tél : 01 34 76 34 33
SIRET 805 297 786 00060
SAS au capital de 67 000€



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE– 2025/02
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
LOT 4 Travaux exceptionnels demande en dehors du marché uniquement sur bon de commande

DESIGNATION DES TRAVAUX		U	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
Taille d'arbre (taille d'entretien)	Hauteur ≤ 5m	F	70	84
	Hauteur de 5 à 10m	F	90	108
	Hauteur de 10 à 15m	F	140	168
	hauteur de 15 à 20m	F	190	228
	hauteur > 20m	F	210	252
Taille d'arbre en rideau En face de la mairie	Hauteur de 0 à 10m	F	100	120
	Hauteur + 10m	F	110	132
Abattage d'arbre	Hauteur ≤ 5m	F	20	24
	Hauteur de 5 à 10m	F	40	48
	Hauteur de 10 à 15m	F	100	120
	hauteur de 15 à 20m	F	150	180
	hauteur > 20m	F	230	276
	Ø < 30cm	F	32	38.4
Essouchement par extraction	Ø de 30 à 50cm	F	52	62.4
	Ø de 50 à 80cm	F	97	116.4
	Ø de 80 à 100cm	F	112	134.4
	Ø > à 100cm	F	132	158.4
	Ø < 30cm	F	30	36
Essouchement par rabotage	Ø de 30 à 50cm	F	50	60
	Ø de 50 à 80cm	F	95	114
	Ø de 80 à 100cm	F	110	132
	Ø > à 100cm	F	130	156



MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

MARCHÉ PUBLIC

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Procédure adaptée

N° MARCHÉ 2025/02

Cahier des clauses administratives particulières

C.C.A.P

Date limite de remise des offres : vendredi 6 juin 2025 à 12h

Date de visite des lieux : mercredi 14 mai 2025 à 14h

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux d'entretien des espaces verts, tonte, entretien des pelouses, désherbage, ramassage des feuilles, entretien des haies de la commune de Parmain

Les interventions liées à ce marché sont décrites dans les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

Lieu d'exécution : 95620 Parmain

1.2 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2025.

1.3 Mode de passation et forme du marché

Le marché est passé selon la procédure suivante : marché à procédure adaptée (MAPA)

LOTS	Type de prix	Unité	Document financier	Montant minimum	Montant maximum
LOT 1	Montant forfaitaire	Forfaitaire	DPGF	sans	sans
LOT 2	Montant forfaitaire	Forfaitaire	DPGF	sans	sans
LOT3	Montant mixte	Forfaitaire	DPGF	sans	sans
		Unitaire	BPU	sans	25 000€ HT pour la durée du marché
LOT 4	Montant unitaire	Unitaire	BPU	sans	40 000€ HT pour la durée du marché

1.4 Décomposition du marché

Lots	Désignation des lots
N°1	Tonte, taille et ramassage des feuilles : gymnase / allée verte / allée des Peupliers / allée des Peupliers square et jeux / groupe scolaire MG / chemin de Valmondois / cimetière de Parmain /
N°2	Tonte, taille et ramassage des feuilles : rue du Président Wilson / rue Blanchet / rue Raymond Poincaré / chemin de Halage / rue des Maillets / accueils de loisirs de Jouy le Comte / cimetière de Jouy le Comte
N°3 réservé à un CAT / ESAT prestations forfaitaires et à bon de commande	Tonte, taille et ramassage des feuilles : terrain de Jouy le Comte (aire de jeux comprise) / talus de Jouy le Comte / stades Jacques Hunaut et autres prestations plus ponctuelles (tontes hors sites DPGF, désherbage, engazonnement, ramassage de feuilles, fauchage)
N°4 prestations à bon de commande	Taille d'arbre (entretien), taille en rideau en face de la mairie, abattage d'arbre, essouchement par extraction, essouchement par rabotage

1.5 Variantes

Conformément à l'article R. 2151-8 et suivants du code de la commande publique, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

1.6 Responsabilité du titulaire

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations conformément aux stipulations du marché, aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

Le titulaire s'engage à respecter les délais d'exécution tels qu'ils sont définis dans le présent marché. L'intervention d'un tiers commandité par le titulaire engagera la responsabilité pleine et entière de celui-ci pour toute faute occasionnée par ce tiers.

La responsabilité du titulaire peut être engagée sur le fondement de sa responsabilité contractuelle et toute autre responsabilité applicable.

Le fait que la ville de Parmain approuve les documents remis par le titulaire dans le cadre du présent marché ne diminue ou ne limite en aucune manière les responsabilités du titulaire. Il n'en irait autrement que dans la mesure où la ville de Parmain imposerait au titulaire une disposition qui ne recueillerait pas l'accord de ce dernier et sur laquelle celui-ci émettrait des réserves explicites et motivées.

1.7 Obligations du titulaire

Le titulaire ne pourra se prévaloir de ce que certaines prestations quelconques ne seraient pas formellement mentionnées au présent document, si ces prestations résultent directement du programme imposé ou sont nécessaires pour obtenir les résultats exigés.

Sa responsabilité subsiste entière, tant en ce qui concerne les oublis, défauts, vices et malfaçons, qu'en ce qui concerne les accidents qui pourraient en être la conséquence pendant l'exécution des prestations demandées.

Il est bien entendu que les indications contenues dans ce document sont énonciatives et non limitatives et qu'elles constituent des minimas en dessous desquels le fournisseur ne peut descendre.

Il aura à prévoir de sa propre initiative tous les dispositifs dont il jugerait l'emploi utile ou nécessaire pour une parfaite exécution.

Le titulaire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, information, études et précisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché et qui sont soumis au secret professionnel ou à une obligation légale de discrétion.

Le titulaire s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ce sujet et toute remise de documents à des tiers étrangers à l'opération, sans accord préalable du pouvoir adjudicateur. À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 32 du CCAG-FCS.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :

- Acte d'engagement (AE) pour chacun des lots
- Le règlement de la consultation (RC)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) accepté sans aucune modification
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) accepté sans aucune modification
- La décomposition du prix global et forfaitaire pour les lots 1 à 3
- Le bordereau des prix unitaires pour les lots 3 et 4
- le mémoire technique du titulaire, comprenant notamment un planning prévisionnel d'intervention.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services (arrêté du 19 janvier 2009), non joint au dossier est présumé connu du soumissionnaire. Il est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article 7.2 du présent C.C.A.P.

Toute clause figurant dans les documents établis par le titulaire (AE, DPGF) et contraire aux clauses du présent CCAP, du CCTP, et du CCAG de fournitures courantes et de services applicable est réputée non écrite.

ARTICLE 3 : DÉLAIS D'EXÉCUTION

3.1 Délais de base

Le délai d'exécution des prestations forfaitaires ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions définies au C.C.A.P.

Un planning prévisionnel des interventions sera remis par le candidat lors de la remise de son offre

Les interventions à mener dans les espaces scolaires se feront le mercredi ou en période de vacances scolaires.

3.2 – Modification des délais

En cours de marché, et avec l'accord du titulaire, la personne publique peut solliciter la modification du planning d'intervention.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par la personne responsable du marché dans les conditions prévues par l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

4.1 Périmètre et Fréquence –Prestations forfaitaires

La liste des lieux à entretenir est formulée à l'article 1.4 du présent document.

La liste des secteurs d'interventions ou les fréquences pourront être modifiées en fonction des impératifs de gestion de la Ville, ces modifications seront actées par voie d'avenant.

L'exécution des interventions entrant dans le cadre du présent marché s'effectuera comme suit (ces spécifications figurent également dans le C.C.T.P.) :

La fréquence de tonte sera de 18 passages pour toute la durée du marché : de mi-mars à mi-novembre soit un passage toutes les 2 semaines.

4.2 Périmètre et Fréquence –Prestations ponctuelles à des bons de commande

Prestations ponctuelles : tontes hors sites DPGF, désherbage, engazonnement, ramassage de feuilles, fauchage, débroussaillage, taille ou abattage d'arbre, essouchement

Ces prestations seront commandées en fonction des besoins dans les limites définies à l'article 1.3 du présent document, la fréquence des interventions ne pouvant être déterminée lors de la conclusion du marché.

Les interventions sont susceptibles d'être effectuées sur l'ensemble du territoire communal et feront l'objet d'un bon de commande.

ARTICLE 5 – OPERATIONS DE VÉRIFICATION

Les vérifications qualitatives sont effectuées dans les conditions prévues aux articles 22, 23 et 24 du C.C.A.G.-F.C.S, après chaque passage supposé de la société, par un représentant du service espaces verts de la ville.

ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHÉ

6.1 Prestations de tontes, ramassage des feuilles, tailles sur la base d'un forfait

L'ensemble des prestations forfaitaires tontes, tailles et ramassage des feuilles faisant l'objet du marché, seront réglées trimestriellement par application d'un prix global et forfaitaire correspondant à la rémunération annuelle du prestataire.

6.2 Prestations ponctuelles à bons de commande

Les prestations ponctuelles, non comprises dans les prestations forfaitaires, doivent faire l'objet d'un devis préalable suivi de l'émission d'un bon de commande. Ces prestations sont rémunérées selon les prix des BPU des lots n°3 et n°4.

6.3 Révision des prix

Les prix du marché seront réputés fermes pour toute la durée du marché, aucune révision de prix ne sera appliquée

ARTICLE 7 – FACTURATION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectuera par mandat administratif à terme échu conformément à la réglementation de la comptabilité publique en vigueur et selon les modalités suivantes :

Les prestations pour les lots 1 à 3 (forfaitaires) seront payées tous les trois mois à terme échu.

Les factures seront calculées en appliquant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), en vigueur à la date de la facturation.

Pour les entreprises soumises à cette obligation les factures seront transmises électroniquement via l'interface chorus pro

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum, à compter de la réception de la facture par la personne publique, et à condition que ce document soit recevable

En cas de non-respect des conditions d'exécution de ce marché nombre de tontes, mauvais entretien des haies, non-respect des engagements prévues, la ville de Parmain pourra mettre fin au marché par lettre recommandée 1 mois avant la fin de l'année concernée, sans que l'entreprise ne puisse demander une compensation ou indemnisation que ce soit.

ARTICLE 8 - PÉNALITÉS

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation visuelle ou de non satisfaction du maître d'ouvrage envers le titulaire.

Le règlement de ces pénalités intervient soit en déduction des montants restant dus à l'entreprise, soit par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du titulaire.

Les pénalités décrites ci-après sont indépendantes et cumulatives.

8.1 Pénalité de retard dans l'exécution des prestations

En cas de non-respect des délais d'exécution stipulés au CCTP l'entreprise subira :

Une pénalité de 50 € par jour calendaire de retard,

8.2 Pénalité pour non-respect des exigences du marché

En cas de violation d'une exigence du CCTP ou d'une mise en œuvre de moyen humain ou technique décrit au mémoire technique du candidat, l'entreprise subira une pénalité forfaitaire égale à 100 € par non-conformité constatée.

8.3 Pénalité pour non-respect du code du travail

Des pénalités d'un montant égal à 10 % du montant TTC annuel du marché pourront être infligées au titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-1 à L. 8221-8 du code du travail

ARTICLE 10 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1244 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Le prestataire s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés. Le Pouvoir Adjudicateur rappelle que l'assurance concerne également les véhicules affectés aux livraisons et à leur cargaison, le cas échéant.

Le prestataire s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande du Pouvoir Adjudicateur, par la présentation des polices ou quittances correspondantes. Cette présentation sera systématiquement accomplie une fois par an.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la résiliation du marché, si après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le titulaire n'exécute pas les prestations dans les conditions du marché.

La procédure de résiliation aux frais et risques telle que prévue par le CCAG FCS applicable pourra être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12- LITIGES

La juridiction compétente pour connaître les litiges nés de l'attribution et de l'exécution du présent marché est le tribunal administratif de Cergy Pontoise, situé boulevard de l'Hautil 95027 Cergy Pontoise

ARTICLE 13 – DÉROGATIONS AU CCAG –FCS

L'article 5 – Opérations de vérification déroge aux articles 22, 23 et 24 du CCAG-FCS ;

L'article 9 – Pénalités déroge à l'article 14 du CCAG – FCS ;

L'article 11 – Résiliation déroge à l'article 32 du CCAG – FCS.

Fait à PARMAIN le

23/07/25

Pour la ville de Parmain
Le Maire,

Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

A LIMAY

Le 20/05/2025

(Mention manuscrite)

« Lu et accepté par l'entreprise soussignée »

Lu et accepté PAR L'ENTREPRISE SOUSSignée

BELBROCH
8 Rue des Hauts Reims - 75201 PARIS
Tél : 01 34 78 34 33
BOITE 406 407 786 0040
SAS au capital de 17 000€





MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

MARCHÉ PUBLIC

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Procédure adaptée

N° MARCHÉ 2025/02

Cahier des clauses techniques particulières

C.C.T.P

Date limite de remise des offres : vendredi 6 juin 2025 à 12h

Date de visite des lieux : mercredi 14 mai 2025 à 14h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CCTP

- 1.1 Objet du marché
- 1.2 consistance des travaux
- 1.3 périodicité des travaux
- 1.4 Connaissance des lieux
- 1.5 Prise en compte des usages des lieux
- 1.6 Protection des ouvrages existants
- 1.7 Hygiène, propreté et sécurité du chantier
- 1.8 Gestion des déchets
- 1.9 Nettoyage du chantier
- 1.10 Qualification du personnel

ARTICLE 2 – DÉFINITION DES TRAVAUX

- 2.1 Tonte
- 2.2 Entretien des massifs d'arbustes – rosiers- vivaces
- 2.3 Désherbage manuel des massifs d'arbustes et de vivaces
- 2.4 Ramassage des feuilles
- 2.5 Fauchage / débroussaillage
- 2.6 Broyage
- 2.7 Taille des haies
- 2.8 Entretien et taille des arbres
- 2.9 Taille en rideau

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS

- 3.1 L'hygiène
- 3.2 L'aspect
- 3.3 Le confort
- 3.4 L'écologie

ARTICLE 4 – OPÉRATION DE VÉRIFICATION

- 4.1 Contrôle des travaux : par l'entreprise
- 4.2 Modalités générales des travaux non ou mal effectués
- 4.3 Produits utilisés
- 4.4 Mesures de sécurité

ARTICLE 5 – DURÉE DU MARCHÉ

ARTICLE 6 – NON-RESPECT DU MARCHÉ

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DU CCTP

1.1 Objet du présent marché

Le présent marché a pour objet les travaux d'entretien des espaces verts, tonte, entretien des pelouses, désherbage, ramassage des feuilles, entretien des haies de la commune de Parmain.
Le présent CCTP a pour objet de définir la nature des prestations destinées à assurer le bon état des espaces verts de la commune.

Ce contrat annuel est fractionné en 4 lots dont 1 lot est réservé au CAT ou un ESAT et un lot pour des prestations exceptionnelles.

Ces travaux seront exécutés pour le compte de la ville de Parmain maître d'ouvrage. Ils seront conduits par le responsable des services techniques de la ville.

Lots	Désignation des lots
N°1	Tonte, taille et ramassage des feuilles : gymnase / allée verte / allée des Peupliers / allée des Peupliers square et jeux / groupe scolaire MG / chemin de Valmondois / cimetière de Parmain /
N°2	Tonte, taille et ramassage des feuilles : rue du Président Wilson / rue Blanchet / rue Raymond Poincaré / chemin de Halage / rue des Maillets / accueils de loisirs de Jouy le Comte / cimetière de Jouy le Comte
N°3 réservé à un CAT / ESAT prestations forfaitaires et à bon de commande	Tonte, taille et ramassage des feuilles : terrain de Jouy le Comte (aire de jeux comprise) / talus de Jouy le Comte / stades Jacques Hunaut et autres prestations plus ponctuelles (tontes hors sites DPGF, désherbage, engazonnement, ramassage de feuilles, fauchage)
N°4 prestations à bon de commande	Taille d'arbre (entretien), taille en rideau en face de la mairie, abattage d'arbre, essouchement par extraction, essouchement par rabotage

1.2 Consistance des travaux

Le marché comprend toutes les fournitures, façons, manutentions et transports nécessaires à l'exécution des travaux ci-dessous :

- Tonte avec évacuation des déchets
- Taille de haies avec évacuation des déchets
- Désherbage de massifs avec évacuation des déchets

Le présent descriptif n'a pas un caractère limitatif. L'entrepreneur doit considérer comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession indispensables à un entretien de qualité des espaces qui lui sont confiés, suivant les règles de l'Art et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires. Celui-ci devra en outre, fournir tout le matériel utile à l'entretien des espaces verts (tondeuses, tracteurs, aspirateurs à feuilles, souffleurs, tailles haies...).

Une mauvaise qualité éventuelle de l'entretien effectué antérieurement ne saurait justifier un résultat ne correspondant pas à celui demandé par le Maître d'ouvrage.

1.3 Périodicité des travaux

Un planning prévisionnel des interventions sera remis obligatoirement par le candidat lors de la remise de son offre.

Le titulaire est prévenu que les travaux (hormis un caractère d'urgence de l'intervention décidée par le responsable des Services Techniques) :

- Dans les établissements scolaires devront être impérativement effectués le mercredi, ou pendant les vacances scolaires.
- Dans les parcs sportifs devront être impérativement effectués le vendredi

➤ Dans les centres de loisirs devront être impérativement effectuer en dehors des mercredis et vacances scolaires.

Pour les prestations ponctuelles, le Maître d'Ouvrage établit pour chaque prestation souhaitée un bon de commande indiquant les conditions d'exécution de la prestation.

Dans l'éventualité de travaux en urgence, le délai d'intervention de l'entreprise sera de 48 heures au maximum.

1.4 Connaissance des lieux

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats sont invités à participer à la visite sur site qui aura lieu le **mercredi 14 mai 2025 à 14h**, le rendez-vous est fixé au bureau des services techniques Place Georges Clemenceau.

À l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite, les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

1.5 Prise en compte des usages des lieux

Les travaux d'entretien étant réalisés sur des sites ouverts au public, l'entreprise prend toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité pendant l'exécution des prestations et l'utilisation de son matériel. Il appartient donc à cette dernière de prendre toutes les mesures de protection nécessaires (signalisation ou clôture provisoires, etc.). L'entrepreneur a la charge de protéger ses travaux en cours (notamment les plantations, les engazonnements, etc.) des dégradations du public et de mettre en sécurité les travaux exécutés y compris pendant les temps de pause de déjeuners. Tout chantier non protégé pourra faire l'objet de pénalités.

L'entreprise devra laisser le chantier propre de tous déchets ou produits dangereux.

Toutes les opérations nécessitant l'utilisation d'engins à moteur thermique ne pourront débuter avant 8h et devront se terminer à 17h30 sauf autorisation de la direction des services techniques.

Les interventions dans le groupe scolaire doivent s'effectuer en accord avec la direction des établissements et la direction des services techniques de la ville.

L'entreprise veillera à débarrasser l'espace à tondre tous les déchets (papiers, plastiques, branches, pierres, ou tous autres déchets)

Les travaux ne devront entraîner aucune modification d'ordre technique ou esthétique des espaces aménagés sauf indications contraires.

Toute modification que l'entrepreneur peut être conduit à proposer doit être soumise pour approbation au directeur des services techniques de la ville uniquement.

Les travaux d'entretien et de traitement des plantations et espaces verts sont à exécuter conformément aux dispositions du présent CCTP.

1.6 Protection des ouvrages existants

L'entrepreneur est entièrement responsable des détériorations qu'il causerait aux ouvrages, notamment aux aires de circulation, en raison de l'utilisation de matériels ou véhicules inadéquats ou trop lourds. Il devra notamment annuler ou retarder de sa propre initiative les travaux dans le cas de conditions atmosphériques mauvaises (terrain détrempé, dégel) et devra en informer le service des espaces verts.

Le poids total en charge des véhicules circulant sur le chantier sera adapté à la nature des sols. Tout dégât sera à la charge de l'entreprise.

Les dégradations causées aux arbres par l'entreprise seront réparées dans les meilleurs délais aux frais de cette dernière.

1.7 Hygiène, propreté et sécurité du chantier

L'entrepreneur sera tenu de veiller à l'application des règles de sécurité, d'hygiène, de protection du personnel (gilet haute visibilité, chaussure sécurité ...) et des risques généraux pour les travaux de voisinage de lignes, canalisations et installations électriques, les traitements phytosanitaires ou les tailles (gants, casques, lunettes...).

Il restera seul responsable de tous les dommages ou préjudices causés au tiers.

L'entrepreneur est responsable de son ouvrage et de la tenue de son chantier (balisage, propreté...) et en doit la protection jusqu'à l'achèvement. Le maître d'ouvrage pourra effectuer par une tierce entreprise les

nettoyages nécessaires, au frais du titulaire.

Les détériorations, dommages ou vols constatés en cours de chantier seront réparés ou remplacés à ses frais, à charge pour lui de se faire couvrir par une assurance.

1.8 Gestion des déchets

L'entrepreneur, s'il ne traite pas les déchets lui-même, communiquera l'adresse et la raison sociale de l'entreprise ou de l'organisme se chargeant du traitement des déchets verts issus de l'exploitation ; ces précisions seront accompagnées d'un courrier de cette entreprise attestant des accords pris.

Le brûlage des déchets est interdit sur la commune.

1.9 Nettoyage du chantier

Le nettoyage de chantier est implicitement compris dans la prestation demandée. Ce nettoyage devra être effectué le jour de l'intervention. Aucun stockage le long de voies circulées n'est autorisé le soir ou durant le week-end.

1.10 Qualification du personnel

Le personnel d'exécution doit être qualifié. Le titulaire du marché doit fournir la liste des agents d'exécution ainsi que leur niveau de qualification, leur Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins Spécialisés et le Certificat d'Application des Produits Phytosanitaires. L'habilitation électrique B0V (travail à proximité des lignes électrique, distance de 0,6 m à 3 m), sera exigée pour l'ensemble des ouvriers présents sur le chantier, même sans approche. En effet l'électrification peut être diffusée en cascade par l'intermédiaire des échelles et autres équipements. Il convient donc que l'ensemble du personnel soit informé et sensibilisé aux risques. Le personnel intervenant doit, dans la mesure du possible, être toujours le même. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'interrompre immédiatement tout agent n'accomplissant pas les prestations du présent marché dans les règles de l'art. Le titulaire du marché doit désigner un interlocuteur permanent sur les chantiers d'entretien ainsi qu'à son siège. Il sera le référent permanent auprès de la collectivité.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DES TRAVAUX

2.1 Tonte

La tonte poursuit au moins deux objectifs :

- Le contrôle de la végétation
- Présenter une surface homogène, plaisante à l'œil et facilement fréquentable.

Le tracé initial des espaces engazonnés doit être respecté. Toute modification que l'entreprise est amenée à proposer en vue d'améliorer l'aspect fonctionnel ou esthétique de l'espace vert, ou d'en faciliter l'entretien, doit être soumise à l'accord du maître d'ouvrage

L'entreprise évite de tondre sur un sol détrempé afin d'éviter toute dégradation du sol et de la végétation. Le passage de la tondeuse doit être modifié tous les deux passages, dans la mesure où l'espace à tondre le permet, en effectuant une tonte en croisant.

Les coupes devront être nettes, impliquant un matériel en parfait état et correctement réglé. Chaque coupe de pelouse devra être complétée par le fauchage des herbes qui ne seraient pas accessibles aux tondeuses. Les plantes indésirables pouvant blesser les usagers de la pelouse (coupantes ou piquantes) devront être extraites manuellement.

Tout au long de l'année, la coupe du gazon s'effectuera avec une tondeuse à lame ou bien rotative. Les pelouses doivent être entretenues pour avoir constamment un aspect uniforme, dense et vert et ne dépassant pas 5 cm de hauteur.

Le but de la tonte étant d'obtenir un tapis dense et vert, on évitera des coupes trop espacées dans les temps, qui donnent généralement un aspect à la pelouse d'un champ de foin, ne jamais laisser monter le gazon en graines.

Chaque coupe des pelouses devra être complétée simultanément par le fauchage et le ramassage des herbes et détritiques, des zones non accessibles aux engins (mobiliers fixés, clôtures, panneaux indicateurs, bornes, stèles, arbres isolés, talus, abords et voiries, obstacles de toutes natures).

En bordure de boisement et massif, la tonte devra suivre le dessin original.

Aux abords des troncs d'arbres, l'entreprise veillera à prendre toutes les précautions pour éviter des blessures au niveau des collets (plaques de protection, etc.).

Sur certains espaces verts, l'entreprise procèdera à une fertilisation et protection contre les ennuis du gazon, scarification (si nécessaire).

Les déchets de tonte devront impérativement être ramassés à chaque coupe afin d'éviter le feutrage ;
La coupe est uniforme quand le gazon constitue un tapis régulier sans ondulations ni traces marquant les raccords de passage des machines utilisées.

L'affutage des lames devra donc être parfaitement effectué (surtout pour les tondeuses rotatives).

Un semi de regarnissage sera effectué dans toutes les zones détériorées avec des semences appropriées au terrain concerné.

L'utilisation de produits, les quantités et les qualités doivent être soumises à l'approbation de la ville. Un certificat de conformité aux normes en vigueur sera fourni.

La fréquence de tonte sera de 18 passages pour toute la durée du marché : de mi-mars à mi-novembre soit un passage toutes les 2 semaines.

2.2 Entretien des massifs d'arbustes – rosiers – vivaces

Les tailles sont réalisées avec un sécateur à main ou une cisaille à haies ou au taille-haies mécanique. Tout autre matériel est proscrit. Afin d'éviter la propagation de maladies, les outils de taille seront obligatoirement traités, avant le début du chantier, lors de l'avancement et entre chaque chantier, par un produit désinfectant. Les produits utilisés devront être homologués pour leur utilisation.

Les tailles doivent prendre en compte le mode végétatif propre à chaque espèce. Aucune transformation ou modification des formes existantes ne peut se faire sans l'accord de la collectivité.

La taille des arbustes en isolés, en massifs ou en haie, sera exécutée selon les directives de la commune. Les tailles seront réalisées dans les règles de l'art en respectant les saisons. En l'absence de ces directives, la taille des arbustes se pratiquera en éliminant le vieux bois au profit des jeunes pousses et en éclaircissant le cœur du sujet.

Cette opération devra respecter la forme naturelle de l'arbuste. Les arbustes seront maintenus aux dimensions demandées par leur nature et leur emplacement et seront taillés de manière à ne pas gêner la circulation des piétons, des vélos, des véhicules et à ne pas cacher les panneaux de signalisation.

Par mesure de sécurité, les branches mortes, cassées, nécrosées, mal situées peuvent être enlevées à toute époque de l'année.

Les haies devront être taillées en aplomb le long des trottoirs et à la hauteur des clôtures existantes.

Une taille sévère pourra être demandée si nécessaire.

Les haies seront taillées sur 2 ou 3 faces selon les cas. Le matériel utilisé ne devra pas occasionner un hachage du bout des rameaux. La taille est destinée à supprimer les rameaux qui ont fleuri pour en faire naître d'autres, plus vigoureux, et assurer un renouvellement progressif de la touffe. Elle sert également à régulariser la forme et réduire l'encombrement des sujets, supprimer les branches mortes et nettoyer la base des végétaux. Le titulaire du marché informera le plus rapidement possible la Direction des Services Techniques de toutes maladies ou de toutes infections pouvant nuire au sujet. Elle prendra tous les moyens nécessaires afin d'éradiquer la contagion et sauvegarder le sujet. Les règles en matière de désherbage et d'évacuation des déchets de taille sont identiques à celles des arbustes.

Cet entretien concerne les massifs dont l'entreprise à la charge y compris aux abords des immeubles, cours d'écoles et tous bâtiments communaux.

La taille des massifs devra être réalisée 2 fois par an.

Les déchets provenant de travaux d'entretien seront évacués le jour même en décharge publique.

Le ramassage des papiers, verres, branches, et tous autres détritiques sur l'ensemble des espaces verts y compris les allées stabilisées et semi-stabilisées, trottoirs et parkings sont enlevés le jour même à la charge de

l'entreprise.

Les allées et abords des cimetières et monuments devront être d'un aspect irréprochable tout au long de l'année.

L'entrepreneur devra procéder obligatoirement au cours de l'hiver, à la suppression des bourses de chenilles en coupant les rameaux ou branches sur lesquels elles sont fixées.

L'entrepreneur procèdera à ses frais, à tous les traitements nécessaires pour maintenir les végétaux dans un état phytosanitaire satisfaisant.

2.3 Désherbage manuel des massifs d'arbustes et de vivaces

D'une manière générale, les produits phytosanitaires seront proscrits, l'entrepreneur devant privilégier des techniques alternatives. Seuls les herbicides homologués ne présentant aucun danger pour la faune et la flore aquatique seront autorisés. Tous les traitements définis au présent article ne devront nuire ni aux usagers des espaces aménagés, ni aux végétaux, ni aux animaux, ni aux équipements de la ville. L'entreprise aura le choix de la marque des produits, elle soumettra impérativement à la Direction des Services Techniques de la commune de Parmain avant leur mise en application. Les dégâts occasionnés par une mauvaise utilisation des produits seront à la charge de l'entreprise qui devra en assumer les conséquences par les réparations nécessaires.

Le désherbage comprend l'arrachage des plantes adventices, l'évacuation des déchets et ensuite seulement le binage des surfaces, **il sera réalisé autant de fois que nécessaire**. Il sera possible d'envisager la mise en place de paillage en accord avec le maître d'ouvrage, ce qui limiterait le désherbage et permettrait de renoncer à l'entretien.

2.4 Ramassage des feuilles

Cette opération comprendra également l'évacuation des déchets présents sur les surfaces à traiter.

Le ramassage des feuilles est à prévoir 8 fois par an dont 4 à réaliser lors des tontes en fin saison.

2.5 Fauchage/débroussaillage

Le fauchage et le débroussaillage concernent les surfaces, accotements, talus, etc. ... en végétation sauvage.

La prestation comprend le fauchage de l'herbe, la suppression ou éclaircie des arbustes selon la demande du maître d'ouvrage, la taille des branches basses des arbres. Il est effectué mécaniquement à l'aide d'une girofaucheuse ou d'une rotofaucheuse ou manuellement. En agglomération, la hauteur de l'herbe ne doit pas dépasser 0,10 m et 0,25 m hors agglomération. **La fréquence doit être adaptée en conséquence**. Elle dépend notamment des conditions atmosphériques. Les déchets autres que les produits de fauchage abandonnés sur les accotements sont évacués à l'avancement. Le pourtour des obstacles fixes est dégagé avant fauchage.

2.6 Broyage

Cela concerne les zones enherbées, moins à la vue du public que les gazons et les pelouses, et entretenues moins fréquemment, comprenant certaines surfaces de talus plantées ou non, des sous-bois enherbés.

Le débroussaillage devra être effectué au minimum 2 fois par an, selon le planning défini avec le maître d'ouvrage. Cette fréquence et les dates pourront être modifiées à la demande du Maître d'ouvrage. La hauteur de coupe est fixée à 10 cm environ.

Avant toute intervention, un nettoyage préalable, avec évacuation des déchets, de la surface à tondre sera exécuté.

Toutes les opérations s'entendent : nettoyage des trottoirs et chaussées après le passage des machines et du personnel dans les secteurs où le Maître d'ouvrage l'exige compris. Les machines seront conformes aux normes (bruit, sécurité, etc.).

Les personnels seront équipés des équipements de protection individuelle réglementaires en vigueur (bruit, sécurité individuelle, etc.).

2.7 Taille des haies

La taille devra tenir compte de caractéristiques et particularités inhérentes à chaque espèce et sera effectuée aux périodes adéquates, elle sera destinée à parfaire la forme des jeunes végétaux à préserver le port et l'aspect naturel de chaque arbuste, à favoriser la floraison ou à provoquer leur rajeunissement et consistera en un

nettoyage général avec enlèvement du bois mort, éclaircissement.

Une taille de formation sera réalisée pour maintenir les haies et aussi souvent que nécessaire, lorsque les haies sont situées en bordures d'allées, de voies, de bâtiments, de clôtures, la taille devra être effectuée de façon à conserver en permanence la largeur initiale de l'allée et/ou de la voie.

Le matériel de taille sera approuvé par le Maître d'Ouvrage avant utilisation. Elles pourront être effectuées à l'aide de tailles haies thermiques ou manuels.

Le bois mort ou les branches gênantes seront supprimés et coupés à leur base au sécateur. Le matériel de taille sera désinfecté avant utilisation et devra être correctement affûté pour éviter tout déchiquetage des rameaux. Le gabarit final sera précisé par le Maître d'Ouvrage avant le début du chantier. L'entreprise s'assurera du respect du gabarit par l'utilisation de repères et jalons ainsi que de fil à plomb.

- *Cas des haies libres :*

Les haies libres seront rabattues en réservant les jeunes pousses et en respectant les particularités végétatives et les dates de floraison de chaque espèce.

La prestation inclut l'évacuation des déchets de taille et le nettoyage du chantier

- *Fréquence de taille :*

Cas général : *2 fois par an*, au printemps et en fin d'été. La fréquence et la date d'intervention seront précisées par le Maître d'ouvrage.

2.8 Entretien et taille des arbres

L'entretien courant des arbres consiste à délivrer les soins nécessaires au maintien du cadre de vie, du caractère d'agrément et à la propreté du sujet ainsi qu'au maintien en bonne santé. Il comprend notamment la suppression des branches mal formées, dépérissantes ou mortes, des gourmands sur le tronc et la base des charpentières, des drageons et de la végétation parasite ainsi que la reprise des branches cassées et des anciennes coupes mal cicatrisées. Dans le cas d'élimination ou de rabattage de branches chargées ou de fort diamètre il sera appliqué un badigeonnage sur les plaies du plus de 10 cm de diamètre. Le produit utilisé favorisera la cicatrisation et la respiration de la plaie, il sera composé d'une base de fongicide et bactéricide afin d'éliminer tout risque d'infection. La taille a pour but de modifier de manière significative l'architecture de l'arbre en orientant la charpente vers une silhouette harmonieuse, plaisante à l'œil et adaptée à son environnement (ex : réduction de couronne, éclaircie).

Elle comprend :

- Visite complète de la couronne et suppression des branches mortes, dépérissantes, ainsi que les chicots,
- Taille des branches cassées ou en surnombres,
- Suppression des gourmands, drageons sur le tronc et les charpentières,
- Suppression ou réduction des branches selon les directives du Maître d'œuvre
- L'entretien de la flèche,
- La sélection et l'allègement des tire-sève.

2.9 Taille en rideau

La taille en rideau est pratiquée sur des végétaux d'alignement pour créer une esthétique visuelle renforçant le caractère de certaines rues, axes principaux de circulation et d'aire de stationnement. Les plateaux devront être bien plans, réguliers et homogènes, pour tous les sujets d'un même alignement. Les plateaux des sujets jeunes de remplacement seront laissés libres ou, le cas échéant, verront leurs pousses les plus vigoureuses épointées afin de ne pas rompre l'homogénéité du rideau. Les façades verticales, côté rue et riverain, seront bien droites et régulières afin d'obtenir l'aspect visuel d'un rideau vert. Les « ventres » ou les « vagues » ne seront pas admis. L'ensemble sera dressé de manière à former un rideau homogène aux parois bien parallèles. Les dessous seront également traités dans cette optique. Ils devront dans la mesure du possible être parallèles aux plateaux. Les faces latérales seront épointées afin d'équilibrer le houppier du végétal et de forcer l'allongement des charpentières. On essaiera ainsi à ce que les arbres tendent à se toucher, sans pour cela nuire à leur équilibre (ramures trop lourdes pouvant provoquer l'éclatement du tronc). Le nettoyage du houppier représente un travail complémentaire de la taille en rideau.

Ce travail sera effectué indépendamment de cette dite taille, au vu de différence des moyens à mettre en œuvre pour mener à bien ces deux tâches. Les buts de cette opération sont :

- D'arriver à obtenir des rideaux sains, exempts de tout corps mort propice au pourrissement et au développement parasitaire.
- De favoriser le développement des rameaux sains dans les espaces libres du houppier et, par-delà même, l'obtention de houppiers équilibrés et homogènes.

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature du site, leur qualité devra être satisfaisante au regard des critères ci-après :

- Hygiène
- Aspect
- Confort
- L'écologie

3.1 L'hygiène

L'hygiène est l'ensemble des principes et pratiques relatives à la consultation de la santé. Dans le domaine du traitement et manipulation de produit phytosanitaire en matière d'hygiène les prestations de traitement devront respecter les dispositions du code du travail et les réglementations européennes en vigueur.

Réduire la pollution à un niveau non dangereux et ne pas provoquer de pollution nouvelle par l'usage intempestif de méthodes ou de produits nocifs.

3.2 L'aspect

Dans le domaine des tontes et entretien, l'aspect est la première impression visuelle de netteté et propreté. C'est ainsi qu'à titre d'exemple, l'entreprise devra veiller à évacuer systématiquement toutes traces provenant des tontes, tailles, feuilles, papiers ou autres.

3.3 Le confort

Dans le domaine du confort, celui-ci est apprécié au travers des facteurs suivants :

- L'aspect
- La sécurité
- La perception : olfactive

En matière de sécurité auditive les techniques et produits utilisés devront être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucun danger pour ses utilisateurs.

L'entreprise aura à charge la responsabilité totale de son chantier, de l'hygiène et de la sécurité et devra être conforme aux textes et loi en vigueur.

Les nettoyages seront demandés par le directeur des services techniques chaque fois qu'il le jugera utile.

Enfin l'entreprise s'engage à laisser en parfait état l'ensemble des espaces verts faisant l'objet du marché.

3.4 L'écologie

Les interventions du 1^{er} avril au 31 juillet doivent être limitées au strict nécessaire afin de préserver la nidification.

ARTICLE 4 – OPÉRATION DE VÉRIFICATION

4.1 Contrôle des travaux : par l'entreprise

Le contrôle du travail est assuré par le responsable de l'entreprise ou par le surveillant de travaux désigné par lui. Il sera tenu de veiller à une exécution parfaite des travaux telle que décrite dans le présent contrat. A l'occasion de ses interventions, le titulaire est tenu de signaler, par mail au maître d'ouvrage les travaux qui, bien que n'étant pas prévu au contrat, lui apparaissent nécessaires à la maintenance des équipements ou plantations ou à la sécurité des usagers, en particulier les travaux sur les arbres présentant un danger.

4.2 Modalités générales des travaux non ou mal effectués

La ville effectuera des visites de contrôle à tout moment et établira un rapport de visite. Lorsqu'une prestation sera considérée par la ville comme partiellement effectuée ou non effectuée elle sera consignée dans le rapport.

L'entreprise sera convoquée pour un constat sur place qui devra remédier immédiatement au désordre constaté par des soins intensifs.

Si dans un délai de 8 jours suivant le constat de défaillance, les travaux ne sont pas effectués, la ville appliquera les pénalités prévues à l'article 8 du CCAP.

4.3 Produits utilisés

L'entreprise fournira à tout son personnel, tous les matériaux et produits nécessaires aux travaux d'entretien.

Pour exécuter les travaux de traitement, l'entreprise devra fournir et utiliser des produits propres ayant obtenu l'agrément ministériel, une fiche technique des produits utilisés sera fournie à la direction des services techniques de ville pour accord.

4.4 Mesures de sécurité

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes afférents à ces chantiers. L'entreprise n'omettra pas de formuler si nécessaire les demandes d'arrêtés pour la bonne marche de ces travaux (15 jours avant l'exécution des travaux).

L'ensemble des tâches exécutées aux abords directs des voiries sera obligatoirement accompagné d'une signalisation conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité :

- Pré et post signalisation du chantier
- Signalisation linéaire des ouvrages
- Signalisation remarquée du personnel
- Signalisation du matériel

Les engins d'entretien circulant sur et entre les sites d'intervention respecteront la réglementation relative à la circulation sur la voie publique.

Toutes les anomalies, accidents qui pourraient survenir lors d'un passage seront signalés le jour même au directeur des services techniques de la ville.

Les remises en état des surfaces endommagées ou dégâts provoqués quelles qu'ils soient seront dues.

ARTICLE 5 – DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait à PARMAIN le

23/07/25

Pour la ville de Parmain
Le Maire,

Loïc TAILLANTER
Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

A LIMAY
Le 20/05/2025

(Mention manuscrite)
« Lu et accepté par l'entreprise soussignée »

Lu et accepté Par l'Entreprise soussignée

BELBEOCH
8 Rue des Hauts Rebois - 52291 LIMAY
Tél : 03 25 76 24 53
SIRET 495 277 786 0006
S.A.R.L. au capital de 1 000 €



MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAN

MARCHÉ PUBLIC

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Procédure adaptée

N° MARCHE 2025/02

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Date limite de remise des offres : vendredi 6 juin 2025 à 12h
Date de visite des lieux : mercredi 14 mai 2025 à 14h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – ACHETEUR

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 3.1 Procédure de passation
- 3.2 allotissement
- 3.3 Durée du marché
- 3.4 Variantes

ARTICLE 4 – PRIX

ARTICLE 5 – INFORMATION DES CANDIDATS

- 5.1 Contenu des documents de la consultation
- 5.2 Renseignements complémentaires
- 5.3 Modalités de retrait et de consultation des documents
- 5.4 Modification de détail des documents de la consultation
- 5.5 Questions/Réponses
- 5.6 Visite sur site

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

- 6.1 Interdiction de soumissionner
- 6.2 Condition de participation
- 6.3 Présentation des candidatures et des offres
- 6.4 Sélection des candidatures
- 6.5 Précisions concernant le groupement

ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

- 7.1 Critère de jugement des candidatures
- 7.2 Jugement des offres
- 7.3 Durée de validité des offres

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

- 8.1 Date et heure de réception des plis

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 10 – LANGUE

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

ARTICLE 1 – ACHETEUR

Ville de PARMAIN
Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations à exécuter consistent notamment en des travaux de tonte, d'entretien des pelouses, de désherbage, ramassage des feuilles, entretien des haies. Ce contrat annuel est fractionné en 4 lots dont 1 lot est réservé au CAT ou un ESAT et un lot pour des prestations exceptionnelles. Les candidats peuvent présenter une offre pour 1 lot ou plusieurs lots.

Le marché est un marché de services.

Code CPV : 77310000

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**3.1 Procédure de passation**

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée supérieure à 90 000€ et est décomposé comme suit :

LOTS	Type de prix	Unité	Document financier	Montant minimum	Montant maximum
LOT 1	Montant forfaitaire	Forfaitaire	DPGF	sans	sans
LOT 2	Montant forfaitaire	Forfaitaire	DPGF	sans	sans
LOT3	Montant mixte	Forfaitaire	DPGF	sans	sans
		Unitaire	BPU	sans	25 000€ HT pour la durée du marché
LOT 4	Montant unitaire	Unitaire	BPU	sans	40 000€ HT pour la durée du marché

3.2 Allotissement

Le marché comporte 4 lots, les lots 1 et 2 sont à montant forfaitaires, le lot 3 et à prix mixte et le lot 4 à prix unitaire à bon de commande

3.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2025.

3.4 Variantes

Conformément à l'article R. 2151-8 et suivants du code de la commande publique, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

ARTICLE 4 – PRIX

Les prix du marché seront réputés fermes pour toute la durée du marché, aucune révision de prix ne sera appliquée.

Le prix pourra être actualisé si :

- un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations ;
- l'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Règlement de la consultation (RC)
- Acte d'engagement (AE) pour chacun des lots
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) accepté sans aucune modification
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) accepté sans aucune modification
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour chacun des lots (1 à 3)
- Le bordereau des prix unitaires pour les lots n°3 et 4

Le Cahier des Clauses Administratives Générales – Fournitures Courantes et Services (arrêté du 19 janvier 2009), applicable au présent marché et non joint au dossier est présumé connu du soumissionnaire. Il est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>.

5.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante

www.e-marchespublics.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier et ayant laissé les informations nécessaires à leur identification et permettant de leur adresser la réponse de la Collectivité, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

5.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

www.e-marchespublics.com

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse courriel erronée, s'il a téléchargé le DCE anonymement ou s'il n'a pas consulté ses courriers ou courriels en temps utile.

5.4 Modification de détail des documents de la consultation

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier et ayant renseignés les informations de contact permettant de leur transmettre les informations. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limite de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initiale fixée ne permet pas les modifications ou la transmission des offres modifiées dans le délai imparti, cette date sera reportée par la ville, les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

5.5 Questions/Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme www.e-marchespublics.com. Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires seront transmises aux candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

5.6 Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats sont invités à participer à la visite sur site qui aura lieu **le mercredi 14 mai 2025 à 14h**, le rendez-vous est fixé au bureau des services techniques Place Georges Clemenceau.

À l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite, les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

6.1 Interdiction de soumissionner

L'acheteur vérifie uniquement l'absence d'interdictions obligatoires de soumissionner, telles que prévues aux articles L. 2141-7, L. 2141-8, L. 2141-9, L. 2141-10 et L. 2141-10 du code de la commande publique.

Lorsque le motif se trouve en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner il en informe sans délai l'acheteur.

6.2 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un seul candidat pour un même marché.

6.3 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Dans le dossier « candidature »

En application de l'article R2143-3 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics (annexe 9 du code précité), l'opérateur économique doit produire les documents et/ou renseignements suivants, rédigés en langue française :

Les documents imposés par l'article R.2143-3 du code de la commande publique,

1. le candidat pourra fournir au stade des candidatures, sans qu'il ne lui soit fait préjudice en cas d'absence, les pièces visées aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

Si ces pièces ne sont pas fournies à ce stade, elles seront demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché en application de l'article 8 du présent règlement de la consultation. Le marché ne pourra être attribué au candidat pressenti en l'absence de ces documents.

2 pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, l'opérateur économique est invité à fournir les renseignements et /ou documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou l'imprimé DC2
- Attestations d'assurance pour les risques professionnels
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ainsi que les titres et qualifications des personnels,
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public faisant l'objet de la présente procédure d'attribution,
- Présentation d'une liste des principales prestations exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations exécutées sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

NOTA : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières des sous-traitants sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature, l'opérateur économique se portant candidat produit les mêmes documents, concernant lesdits opérateurs économiques, que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur au titre de sa candidature. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités desdits opérateurs économiques pour l'exécution du marché, l'opérateur économique se portant candidat produit un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.

A titre indicatif, certaines des informations demandées ci-dessus sont reprises dans les formulaires "Lettre de candidature DC1", "Déclaration du candidat DC2" (Tous ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Dans le dossier « offre »

- Un pouvoir de signature, daté et signé + cachet de la société, si le signataire ne dispose pas d'un pouvoir légalement prévu d'engager la société candidate,
- L'acte d'engagement (A.E.) à compléter par les représentants légaux des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché, ou disposant d'une délégation, à dater et signer pour chacun des lots,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification en le datant et le signant,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification en le datant et le signant,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour les lots 1 à 3,
Le bordereau des prix unitaires pour les lots n°3 et 4
- Un mémoire technique justificatif des dispositions, méthodologies, moyens techniques et humains que l'entreprise se propose de mettre en œuvre pour la prise en charge des prestations liées au marché (organisation des prestations, moyens mis en œuvre en matériel : description du matériel affecté à l'exécution du marché, moyens en personnel, qualité du service, démarche environnementale de l'entreprise). Le candidat devra remettre le planning prévisionnel d'intervention lors de la remise de son offre. Ce planning engage le candidat. Le mémoire technique pourra être complété par toute information que le candidat souhaite apporter pour valoriser les éléments de son offre.
- Tout document que l'opérateur économique juge utile de joindre à l'appui de son offre.

6.4 Demandes de complément

Si l'acheteur constate avant de procéder à l'examen des candidatures que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leurs dossiers de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de complément.

Les demandes incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du contrat sont éliminées.

6.5 précisions concernant le groupement

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement
- En qualité de membre de plusieurs groupements

En cas de groupement, la forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché par chacun des membres du groupement dans le cadre des obligations contractuelles de chacun des membres du groupement à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Examen des candidatures

Dans le cas d'absence d'une ou plusieurs pièces devant figurer dans le dossier la candidature, détaillées à l'article 6.3, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats de compléter leur dossier, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la réception de la demande faite par courrier électronique.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation seront transmis à la Ville sur support papier (courrier ou télécopie) ou par voie électronique

A défaut de production du ou des documents demandés dans le délai fixé, la candidature sera déclarée irrecevable.

Ne seront pas admises lors de l'ouverture par le Pouvoir Adjudicateur :

- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du contrat sont éliminées.

7.2 Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R2152-7 du code de la commande publique.

Les critères intervenant au stade du jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères et sous critères	Pondération
La valeur technique de l'offre sera appréciée à partir du mémoire technique	55 %
Le prix de la prestation, la valeur financière de l'offre est appréciée à partir de la décomposition du prix global et forfaitaire	35 %
Démarche environnementale	10%

Chaque critère donnera lieu à l'attribution d'une note qui sera elle-même pondérée de la manière indiquée ci-dessus. L'addition des 3 notes ainsi pondérées, permettra, sur chaque offre, l'attribution d'une note globale à l'entreprise. C'est la note globale qui permettra d'obtenir, au terme de l'analyse, un classement des offres, qui guidera le choix du pouvoir adjudicateur

Les offres seront analysées et notées au regard de ces 3 critères décomposés comme suit :

1. Valeur technique 55 %

Le mémoire technique permettra d'apprécier l'adéquation des offres aux spécificités des prestations à assurer en termes de qualité, de réactivité et de matériel. La valeur technique sera appréciée en fonction :

- des moyens techniques affectés aux prestations du marché, l'attention du candidat est attirée sur l'article 8.2 du CCAP qui fixe une pénalité pour chaque non-respect des matériels mis en œuvre.
- des délais et des moyens humains mis en œuvre (le respect des fréquences d'intervention imposées sera également pris en compte dans ce critère de notation, le candidat devra fournir un planning prévisionnel d'intervention)
- nombre et qualifications du personnel proposé, l'attention du candidat est attirée sur l'article 8.2 du CCAP qui fixe une pénalité pour chaque non-respect des matériels mis en œuvre
- de la méthodologie et des conditions d'intervention (respect des lieux, horaires...)

2. Sur le prix 35 %

Ce critère sera apprécié en fonction du montant total hors taxes figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

L'offre qui présente le prix en euros le moins élevé se voit attribuer la note la plus élevée.

Les autres offres sont notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule :

$35 \times (\text{prix de l'offre la moins disante} / \text{prix de l'offre du candidat}) = \text{note du candidat}$

3. Démarche environnementale 10%

Concernant la démarche environnementale, les candidats fourniront une note environnementale précisant les dispositions adoptées en matière de protection de l'environnement dans le cadre des prestations faisant l'objet du présent marché, et les prescriptions environnementales proposées pour répondre au présent marché (SOSED, utilisation de matériaux écologiques, formation du personnel (Eco-responsabilité), autres démarches).

7.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

8.1 Date et heure de réception des offres

La date limite de dépôt des offres est fixée au **vendredi 6 juin 2025 à 12h**

Le dossier de consultation sera disponible sur le site e-marchespublics.com et la remise des offres se fera sur la plateforme.

Il est conseillé de prévoir un délai de sécurité pour déposer les offres afin de pouvoir faire face à tout dysfonctionnement éventuel de la plateforme.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les documents visés aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code précité.

Afin d'accélérer les délais de procédure, les candidats peuvent produire ces documents et informations dès le dépôt des plis.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage, les pièces visées aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code de la commande publique à savoir notamment :

- une attestation délivrée par tout organisme compétent établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, datée de moins de 6 mois.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées aux articles R 2143-6 à R2143 -10 du code de la commande publique dans un délai de cinq jours francs à compter de la réception de la demande de la ville. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces.

ARTICLE 10 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut être accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges pouvant survenir à l'occasion de la présente procédure d'attribution, ou pour l'exécution du présent marché, est le tribunal administratif de Cergy Pontoise, situé au 2-4 Boulevard de l'Hautil 95000 CERGY

Recours :

- référé précontractuel jusqu'à la signature du marché ;
- référé contractuel à compter de la signature du marché public dans les cas et selon les délais prévus aux articles L551-13 et suivants du code de justice administrative ;
- recours en contestation de la validité du contrat, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne" dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Fait à Le

La Société

Lu et approuvé